

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

L'an deux mil vingt-un, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le deux juillet l'an deux mil vingt-un, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOUAULT Vincent, Maire.

Présents : Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, DENONIN Marie-Pierre, LATOUR Anita, MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis et M.M. ARES Pascal, CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain, THIBAUT Charly.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	11	11

Le quorum étant atteint, Madame DENONIN Marie-Pierre est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande d'une aide financière exceptionnelle,
- Avenants à divers lots pour des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND.

Lecture des comptes rendus de la séance du 25 novembre 2020 et approbation à l'unanimité des présents.

Délibération n°2021-07-18 : Groupement restauration : Délibération relative à l'autorisation de signature de marché public.

Monsieur le Maire expose,
Suite à la création d'une convention de groupement de commandes entre la Commune de Bléré, la Commune de Luzillé, la Commune de Cigogné, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher et l'ITEP de Bléré lors de la réunion du mardi 23 mars 2021, une mutualisation des procédures de passation du marché a été rendue possible par l'application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le marché a pour objet commun la fourniture de denrées alimentaires et la fabrication de repas et de goûters, pour les enfants des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des accueils de loisirs des collectivités membres du groupement, et les repas des enfants de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de Bléré.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions du code de la commande publique pour des prestations qui débiteront à la rentrée scolaire 2021, soit le jeudi 2 septembre 2021, pour une durée d'1 an, renouvelable au maximum 5 ans (soit une durée maximum possible de 6 ans).

À ce titre, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 23 juin 2021 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres. Les offres ont été examinées dans les conditions prévues par le code de la commande publique, notamment les articles L2152-1 et suivants.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

- La valeur technique : 60 points
- Le prix : 40 points

Au regard de l'analyse réalisée et des critères ci-dessus, l'offre complète du prestataire RESTAUVVAL a été retenue par les membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'autorisation de signature de l'offre complète du prestataire RESTAUVVAL.

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et des documents qui y sont mentionnés,

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et des documents qui y sont mentionnés,

- Après avoir pris connaissance de la rémunération des prestations selon le nombre réel de repas préparés, sur la base des prix unitaires suivants :

	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Repas maternelle	3.158 €	3.33 €
Repas élémentaire	3.258 €	3.44 €
Repas adultes	3.828 €	4.04 €

le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'offre complète du prestataires RESTAUVVAL et tous documents s'y affèrent .

Délibération n°2021-07-19 : Convention avec Autour de Chenonceau Communauté de Commune Bléré Val de Cher (CCBVC) pour la mise à disposition d'agents mutualisés.

Monsieur le Maire expose,

Chaque année, la commune de Cigogné fait part de ses besoins en personnel à la CCBVC dans le cadre des emplois mutualisés.

Sur l'année scolaire 2020-2021, la municipalité a été confrontée aux absences répétitives et successives d'agent du périscolaire suite à des arrêts maladie. Ces absences ont mis l'accent sur la difficulté de remplacer un agent absent, et dont l'amplitude horaire du temps de travail est volumineuse.

Par ailleurs, l'adjoint d'animation mise à disposition par la CCBVC et dont la convention a été renouvelée durant l'année scolaire 2020-2021, a émis le souhait de travailler dans une grande collectivité suite à l'obtention de son BAFA.

Par conséquent, il est nécessaire de maintenir l'emploi de 4 agents pour un meilleur fonctionnement du service périscolaire, et confier le nettoyage de l'école à un autre agent.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux emplois mutualisés avec la CCBVC au service périscolaire et au service général, avec la signature d'une convention d'un an à compter du 02 septembre 2021 soit jusqu'au 31 août 2022.

La mise à disposition concerne :

- Un agent territorial recruté sur le grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 7.47/35^{ème} annualisés.
- Un agent territorial recruté sur le grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 11.76/35^{ème} annualisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la mise à disposition pour une durée d'un an de deux agents mutualisés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la CCBVC.

Délibération n°2021-07-20 : Attribution des subventions 2021 aux associations (communales et hors-commune).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, la reconduction des subventions allouées aux associations (communales et hors-commune) en 2021, telles qu'elles avaient été décidées en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte d'attribuer :
- 75 € aux associations communales, à savoir : « l'Association des Parents d'Élèves (APE) », « Union Nationale des Combattants Courçay-Cigogné-Reignac », « Cigogné en Fête », « La Cigogne Fleurie » ;
- 60 € au comité de jumelage de BLÉRÉ-GARREL et à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Reignac ;
- 50 € aux associations hors-communes, à savoir : l'association « Coup de Pouce » et l'association « Puzzle ».

Monsieur Le Maire se chargera de mandater lesdites subventions avant la fin de l'exercice 2021.

Délibération n°2021-07-21 : Décision modificative n°1/2021 du BP 2021 au titre des provisions sur créances.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le retard de paiement des tiers constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et fait porter un risque sur son recouvrement.

A ce titre, il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle et sincère du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer (annexé à ladite délibération) depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Pour ce faire, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires pour constituer une provision à hauteur de 124.00 € et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6261	Frais d'affranchissement	-124.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	124.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le transfert des crédits présentés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2021-07-22 : Portant Révision de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 09 décembre 2010, le village de Cigogné perçoit une taxe de stationnement pour les entreprises de taxi qui leur permet de bénéficier des emplacements réservés. Le nombre de taxis concernés est de 1 : SARL Taxis de Touraine et le tarif annuel a été fixé à 50 euros.

Compte tenu de la crise sanitaire et de ses incidences sur l'activité des sociétés de taxi pendant cette période, la municipalité a souhaité accompagner les commerçants et faciliter l'activité commerciale sur la commune.

En effet, les sociétés de taxis ont été impactés directement par le ralentissement conséquent de l'activité commerciale et des transports sanitaires. Un certain nombre de décisions ont déjà été prises, notamment sur la revalorisation du montant des loyers communaux, mais il convient de les compléter pour ce qui concerne la redevance pour le stationnement des taxis.

Par ailleurs, en raison du départ de la secrétaire de mairie sur l'année 2019, le montant de la taxe de stationnement n'a pu être recouvré sur cette période.

A ce titre et au regard des motifs mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer l'entreprise concernée de taxe de stationnement pour les années 2019 et 2020 soit pour un montant total de 100 euros, et de reconduire le tarif annuel de stationnement à 50 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Décide :

- D'exonérer l'entreprise concernée de taxe de stationnement pour les années 2019 et 2020, soit pour un montant total de **100 euros**,
- De reconduire le tarif annuel **de 50 euros** pour la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération n°2021-07-23 – Portant attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un habitant du village a sollicité la municipalité pour une aide financière relative à la scolarisation de son enfant.

En effet, l'enfant étant en situation de handicap, il a besoin d'être équipé d'un ordinateur lui permettant de continuer sa scolarisation de manière plus simple.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une participation financière à hauteur de 200 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la participation de la commune pour l'achat d'un ordinateur à hauteur de **200 euros**.

Délibération n°2021-07-24 : Avenants à divers lots pour des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND, les lots 2, 8, et 9 doivent faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-11-52 du 25/11/2020 relatives à l'approbation du projet détaillé des travaux de réhabilitation de la propriété FERRAND.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de conclure les avenants suivants :

Lot n°2 : charpente-couverture-bardage bois : avenant pour travaux supplémentaires pour modification de charpente sur pignon :

Montant du marché initial : 56 908.89 HT

Avenant n°1 objet de la délibération : 1 484.46 HT

Nouveau montant du marché : 58 393.35 HT

Lot n°8 : chauffage-ventilation-électricité : avenant pour travaux supplémentaires :

Montant du marché initial : 31 364.07 HT

Avenant n°1 objet de la délibération : 2 164.08 HT

Nouveau montant du marché : 33 528.15 HT

Lot n°9 : plomberie-sanitaire : avenant pour travaux supplémentaires en plomberie plus alimentation en eau grange extérieur :

Montant du marché initial : 7 698.40 HT

Avenant n°1 objet de la délibération : 620.90 HT

Nouveau montant du marché : 8 319.30 HT

- Autorise le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il a été décidé de prévoir des moments de rencontres entre les agents et les élus à la fin de chaque année scolaire.
- La date de l'assemblée générale de l'association Cigogné en fête a été fixée au samedi 10 juillet 2021 à 11h, afin d'acter la démission du bureau actuel et constituer un nouveau bureau.
- Le conseiller aux décideurs locaux a adressé à la commune le document de valorisation financière et fiscale pour l'exercice 2020, établi à partir des chiffres issus du compte de gestion définitif conçu par le SGC de LOCHES.
- Suite aux dégradations du City stade, un rendez-vous est prévu le 15 juillet 2021 avec l'entreprise AGORESPACE afin de faire un état des lieux des équipements et établir des devis.

Le prochain conseil municipal est prévu pour la rentrée de septembre 2021.

La séance est levée à 20h30.